



REGLEMENT FINANCIER INTERIEUR CLUB PHAR LONGWY ATHLÉ

03/02/2026

- Gestion des déplacements

Les déplacements collectifs sont organisés par l'entraîneur pour se rendre aux compétitions fixées par le calendrier. Les moyens de déplacements (véhicule personnel , baby-bus) doivent être choisis au mieux des intérêts du club.

- Remboursement des frais

* Déplacements véhicule personnel

0,35 € de 0 à 500 km

0,10 € au-delà de 500 km

* Repas

Petit déjeuner : 15 €

Repas : 25 €

*Chambre

Si la compétition a lieu à plus de 350 km et/ou qu'elle a lieu avant 13 h , alors le club peut prendre en charge les remboursements d'hébergement selon les forfaits ci-dessous :

50 € pour une chambre individuelle si l'athlète se déplace seul

75 € pour une chambre partagée , et les athlètes sont invités à partager si possible les chambres

- Les notes de frais doivent être établies (avec les justificatifs et les noms des bénéficiaires) par les licenciés et transmises à l'entraîneur **dans les 15 jours**, celui-ci les contrôle et les transmet au Trésorier . **Toute pièce sans justificatif ne sera pas honorée**

- Si un membre du club demande une participation financière pour une compétition à laquelle il participe et non inscrite au calendrier du club , il devra préalablement en informer son entraîneur lequel en avisera les membres du bureau en leur donnant son avis sur l'opportunité d'une prise en charge (totale ou partielle) du club .

- **Toute demande de remboursement exprimée par un membre du club et n'entrant pas dans les dispositions ci-dessus énoncées sera présentée aux membres du Bureau pour examen et décision , après avis de l'entraîneur concerné .**